

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
DANS LE CADRE DU PROJET DU CLSPD
INTITULE « LA GRANDE LESSIVE »

Relative à la création et la cession de 5 œuvres artistiques

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Rive de Gier représentée par son maire en exercice : Monsieur Vincent BONY son représentant, agissant au nom ou pour le compte de ladite commune en vertu de sa qualité de Maire

Ci-après dénommée : la Commune de Rive de Gier,

D'UNE PART,

ET

Madame Adélaïde Klein, artiste plasticienne, demeurant au 806 chemin des Giraudes, 69590 Pomeys

Ci-après dénommée : l'artiste

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

L'école Jean Moulin, située dans le quartier du Grand Pont, était confrontée à des incivilités, des intrusions et des dégradations par des jeunes du quartier. Pour des raisons de facilité, les jeunes pénétraient dans l'enceinte de l'école pour aller boire pendant le temps scolaire alors que les enfants se trouvaient dans la cour.

Profitant d'une situation qui s'est améliorée, la direction de l'école a sollicité le CLSPD afin de construire un projet au sein du quartier qui permettrait d'associer les jeunes à la vie de l'école et de favoriser les échanges entre eux, les enfants, les enseignants mais aussi le tissu associatif (le centre social Armand Lanoux, la Sauvegarde 42, l'association ACDYL et la section SEGPA du collège François Truffaut). Regroupés sous le terme de « grande lessive », les partenaires se sont fixés pour objectif de collecter des objets de récupération, en sensibilisant tout à chacun au recyclage et au développement durable car le quartier connaît également une problématique de propreté. L'aboutissement de ce projet est la création de plusieurs œuvres d'art collectives, transportables d'un lieu à un autre, réalisées avec l'aide d'un artiste. A cet effet, un contact a été pris avec Madame Adélaïde Klein, artiste plasticienne, pour la création des œuvres d'art.

LES PARTIES ARRETEMENT ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités d'organisation et les rôles de chaque partenaire.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties, et jusqu'à la tenue de l'évènement, le samedi 10 juin 2023, à l'occasion de la fête de quartier du Grand Pont.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION

Le projet intitulé « La Grande Lessive » sera organisé en plusieurs temps.

Suite à la collecte d'objets de récupération par les partenaires, madame Adélaïde Klein dispensera des ateliers au sein de l'école Jean Moulin (le matin) et au collège François Truffaut (l'après-midi) aux dates suivantes :

- Vendredi 12 mai 2023
- Vendredi 26 mai 2023
- Vendredi 2 juin 2023

Deux œuvres seront réalisées avec les élèves de deux classes de l'école Jean Moulin et deux autres avec les élèves de la SEGPA du collège François Truffaut.

Une dernière œuvre sera réalisée en temps réel, lors de la fête de quartier du Grand Pont, qui aura lieu le samedi 10 juin 2023, avec le concours des habitants.

ARTICLE 4 : REPARTITION DES ROLES

Les rôles seront répartis comme suit :

L'artiste :

- Animation des heures d'intervention artistique dans les écoles précitées et création avec celles-ci de quatre œuvres d'art ;
- Installation artistique basée sur la réalisation de vêtements à partir d'objets jetables sur de petits mannequins d'enfants ;
- Performance artistique réalisée en direct le samedi 10 juin lors de la fête de quartier du Grand Pont sur le même support que celui des ateliers scolaires et donnant lieu à la création d'une cinquième œuvre d'art ;
- Transport préparation et finition du matériel ;

La Commune de Rive de Gier :

- Coordination du projet avec l'ensemble des partenaires ;
- Communication de l'évènement ;
- Assistance technique lors du transfert des œuvres sur sollicitation de l'artiste et lors de la réalisation de la performance en direct ;
- Paiement de l'artiste.

ARTICLE 5 : TARIF ET MODALITES DE PAIEMENT

Le budget global de la prestation s'élève à 2800,00 € TTC. Le paiement sera réalisé par la commune de Rive de Gier en deux fois. Dans un premier temps, un acompte de 30 % de la somme, soit 840,00 €, sera versé à l'artiste.

Au terme de la prestation, les 70 % restants seront versés, à savoir la somme de 1960,00 €.

Le règlement sera effectué par mandat administratif.

ARTICLE 6 : CESSION DES ŒUVRES

Il est convenu qu'au terme du projet, l'artiste cède à titre gracieux les cinq œuvres d'art à la Commune de Rive de Gier. Cependant, s'agissant de l'œuvre réalisée en direct lors de la fête de quartier du Grand Pont, elle ne pourra être vendue à un tiers qu'avec l'accord préalable de l'artiste.

ARTICLE 7 : RESILITATION

La commune de Rive de Gier, en accord avec le prestataire, se réserve le droit d'annuler ce présent contrat si certaines conditions ne permettent pas d'assurer la prestation.

Le contrat pourra également être résilié par l'une des parties notamment en cas de non exécution d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ce contrat. Cette résiliation deviendra effective après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effets dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, à Rive de Gier, le

Pour la commune de Rive de Gier
Le Maire, Monsieur Vincent BONY

Madame Adélaïde KLEIN